

forum du désarmement

La lutte contre le courtage illicite

Numéro 3, 2009

La communauté internationale et les Gouvernements ont un défi délicat à relever : mettre au point des contrôles du courtage qui ne gêneront pas le commerce légal mais élimineront les activités illicites. Depuis quelques années, la lutte contre le courtage illicite d'armes légères et de petit calibre suscite une grande attention. Le rapport de 2007 du Groupe d'experts gouvernementaux des Nations Unies chargé d'examiner de nouvelles mesures à prendre pour renforcer la coopération en vue de prévenir, combattre et éliminer le courtage illicite des armes légères a joué un rôle déterminant dans cette réflexion.

Les États Membres doivent aussi s'attaquer au problème du courtage illicite des matières, équipements et technologies susceptibles de favoriser la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs. Il faut donc régler la question épineuse des biens à double usage, informer un public plus large, harmoniser les contrôles nationaux et encourager la coopération et l'échange d'informations.

La résolution 63/67 de l'Assemblée générale des Nations Unies engage aussi les États Membres à instaurer des lois et des mesures propres à prévenir le courtage illicite et à mettre pleinement en œuvre les traités internationaux, les instruments et les résolutions visant à prévenir et à combattre les activités de courtage illicites. Cette résolution et les actions menées par d'autres organismes compétents, comme le Comité 1540 du Conseil de sécurité de l'ONU, ouvrent de nombreuses possibilités aux États Membres (mesures nationales, initiatives régionales et coopération internationale). Lors de sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale des Nations Unies doit examiner à nouveau la question de savoir comment prévenir et combattre le courtage illicite. Ce numéro du Forum du désarmement passe en revue différentes initiatives engagées récemment pour lutter contre le courtage illicite et tente de voir quelles sont les meilleures options qui s'offrent aux États Membres pour faire face à ce phénomène.

**Pour commander cette publication,
veuillez contacter Anita Blétry**
abletry@unog.ch
Tél.: +41 (0)22 917 42 63
Fax.: +41 (0)22 917 01 76
ou commandez sur notre site web :
www.unidir.org

UNIDIR
Institut des Nations Unies
pour la recherche sur le désarmement
Palais des Nations
A.522
1211 Genève 10
Suisse